

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 mai 2016**

OBJET

**16 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING
DES SPORTS ET DES TERRAINS DE SPORT - SECTEUR DES
STADES**

N° 2016-05-16

NOMENCLATURE : 3/5/1

L'an deux mille seize, le deux mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine HENRY
Michel RINCE donne pouvoir à Damien CLOUET
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Gil RANNOU

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3, L 141-4, R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu les délibérations du 9 juillet 2015 et du 28 septembre 2015 approuvant les protocoles d'accord pour la cession de ce bien,

Vu la délibération du 25 janvier 2016 autorisant le Maire à déclassement,

Publié le 04/05/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160502-2016-05-02-DE16-
DE
Date de télétransmission : 04/05/2016
Date de réception préfecture : 04/05/2016

Considérant qu'une partie de l'emprise concernée a une fonction de stationnement et qu'une enquête publique est donc nécessaire pour le parking des sports,

Considérant que l'autre partie de l'emprise concernée correspond à des terrains de sport n'ayant pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire pour leur emprise,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 février 2016, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sur le parking des sports,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 février 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le déclassement du parking des sports,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars au 21 mars 2016 inclus,

Considérant le rapport, l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant le procès-verbal de désaffectation du 2 mai 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 avril 2016,

Il est exposé ce qui suit :

La commune travaille sur une opération de renouvellement urbain en cœur de bourg au niveau des terrains de sport. Les élus en collaboration avec plusieurs aménageurs, ont défini les grandes orientations de ce quartier à vocation intergénérationnelle.

Le programme du projet porte sur le développement d'une offre d'habitat mixte (accession à la propriété libre, logements locatifs sociaux, accession à la propriété), l'implantation d'une résidence service senior, d'une surface commerciale et de cellules commerciales ainsi que la construction d'une médiathèque.

La commune de Treillières est propriétaire de parcelles en centre-bourg, sur le secteur des stades, actuellement occupées par un parking public et des terrains de sport.

Dans cette perspective, les élus ont rencontré les trois aménageurs intéressés par cette opération d'aménagement. Ces derniers sont METAY promoteur immobilier, le groupe GAMBETTA et le groupe Georges V Atlantique (société NEXITY).

Par délibération en date du 9 juillet 2015 et du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé les protocoles d'accord sur la cession éventuelle du foncier nécessaire au projet du nouveau quartier. Les terrains concernés par cette cession intègrent le parking des sports situé sur l'avenue du Général-de-Gaulle et les terrains de sports existants.

Le projet entre aujourd'hui dans une phase pré-opérationnelle qui nécessite de procéder au déclassement des parcelles communales cadastrées AP113, AP115, AP120, AP121 et AP124 (anciennement cadastrées D2930, D3020 et D3025). En effet, l'usage des terrains de sport et du parking public en fait un espace ouvert à la circulation publique, au même titre qu'une voie communale. Elle fait donc partie du domaine public communal.

La cession de ces parcelles ne pourra être engagée qu'après leur désaffectation et leur déclassement. Cette procédure a été lancée par délibération le 25 janvier 2016.

Par arrêté du 9 février 2016, M. le Maire a interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sur le parking des sports.

Un procès-verbal de constat de la désaffectation a été dressé le 2 mai 2016

Par arrêté du 9 février 2016, M. le Maire a prescrit l'enquête publique préalable au déclassement du parking de l'avenue du Général-de-Gaulle. L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 mars 2016. Dans le cadre de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas enregistré d'interventions concernant le projet de déclassement.

Dans ses conclusions du 20 avril 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du parking de l'avenue du Général-de-Gaulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions, décide :

- D'AUTORISER le déclassement du domaine public du parking des Sports et des terrains de sports ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,

Le 2 mai 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



